

Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public

I. Organisme gestionnaire

Ville de Strasbourg
1 parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

II. Date de publication

19/03/2025

III. Objet du titre domanial

Mise à disposition d'emplacements à but économique lors d'événements organisés par la Ville de Strasbourg.

IV. Localisation

Lieu d'Europe (parc)
8 rue Boecklin
67 000 Strasbourg

V. Calendrier

Le Celtifest, 5 juillet 2025, 11h-20h

Le Lieu d'Europe organise le 5 juillet 2025 de 11h à 20h un festival, le Celtifest, dédiés à la culture celtique. De l'Irlande à l'Écosse, en passant par la France, l'Angleterre et l'Espagne et même l'Alsace, le Celtifest célèbre l'histoire et les traditions celtiques à travers un programme immersif et festif.

Au programme : concert de l'artiste **Cécile Corbel** qui présentera son nouvel album « Graal » ; interludes musicaux avec les cornemuses des **Highland Dragoons Pipes de Strasbourg**, ; performances dansées et musicales de la compagnie **Opale de la Lune** ; reconstitution d'un camp celte par l'association **Les Trimatricci** ; exposition sur la culture celtique ; ateliers pédagogiques et créatifs pour les familles ; découverte des légendes celtes avec la Médiathèque Mélanie Pourtalès.

Il s'agit d'un **événement grand public**, un public famille est notamment attendu.

À cette occasion la ville mettra à disposition **un à deux emplacements** destinés à accueillir des foodtruck ou des stands pour proposer des **offres salée, sucrée et de boissons**.

VI. Modalités d'occupation

L'occupation donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation du sol, à savoir les espaces verts du Lieu d'Europe.

L'autorisation d'occupation sera établie pour une durée de 1 jour, sans reconduction tacite.

Conformément à l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance domaniale.

L'occupation devra se faire dans le strict respect de la réglementation en vigueur. L'arrêté tarifaire en vigueur est disponible à la page suivante à l'onglet « Documents utiles ».

VII. Procédure de candidature

La présente procédure est prise conformément aux dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2122-1-1 alinéa 2 relatif aux occupations de courte durée ou dont le nombre d'autorisations disponibles n'est pas limité. Celle-ci vise à renseigner les candidats quant aux modalités générales d'occupation et à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent.

Éléments de candidature

- la photocopie **recto-verso** de la carte **définitive** permettant l'exercice d'activités non sédentaires délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie pour les personnes exerçant une activité commerciale et par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour les personnes exerçant une activité artisanale, **en cours de validité, (uniquement pour les commerçants dont le siège n'est pas localisé à Strasbourg) ;**
- l'extrait "K bis" du Registre du Commerce et des Sociétés, daté de 2025 ;
- l'attestation de la police d'assurance multirisque 2025 (responsabilité civile, incendie, vol et vandalisme)
- une présentation de l'offre proposée (équipements, menus, visuels, le cas échéant la description des engagements environnementaux (circuits d'approvisionnements alimentaires, réductions des déchets, utilisation des consommables sans plastique...) et des engagements sociaux (contrat d'insertion, embauche de personnes en situation de handicap, engagement en faveur de la vie associative...)

Date limite de candidature

22 / 04 / 2025 à 12h00 (heure de Paris)

Modalités de transmission

Les candidatures devront être transmises par voie électronique à l'adresse :
manon.ben-hachmi@strasbourg.eu

L'objet du courriel devra obligatoirement et uniquement mentionner :

APP [objet de la publication] + Nom du candidat (société, association, nom de famille du porteur si structure en cours de construction).

Un accusé de réception sera adressé par voie électronique.

VIII. Modalités d'attribution

À l'issue de la présente publication, les candidats pourront se voir attribuer les titres par la Ville de Strasbourg.

Dans le cas où un nombre de candidats ayant manifesté un intérêt à la délivrance du titre d'occupation nécessiterait l'organisation d'une procédure de sélection, la Ville de Strasbourg organisera celle-ci afin de départager les candidats.

Les modalités de la sélection seront alors communiquées par mail aux seuls candidats ayant manifesté leur intérêt dans les délais impartis.

IX. Contacts

Service gestionnaire : Lieu d'Europe
sophie.kimenau-danet@strasbourg.eu
manon.ben-hachmi@strasbourg.eu